

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0529**

commune (s) : Lyon

objet : Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0529**

commune (s) : Lyon

objet : **Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

La Métropole de Lyon souhaite tester, dans un objectif de recherche et d'expérimentation, un produit innovant d'entretien et de rénovation destiné à redonner de l'éclat et à préserver les surfaces minérales des voiries.

A ce jour, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'application de produits de protection des surfaces minérales à la suite de travaux de création de voies nouvelles n'est pas systématisée. L'entretien est réalisé à l'aide de jets d'eau à haute pression.

Le traitement Sacerlift, mis au point par l'entreprise Colas, a été retenu dans le cadre d'un appel public à la concurrence relatif à une procédure de soutien à l'innovation routière du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au cours de l'année 2013, pour être testé comme produit innovant.

Dans ce contexte, l'entreprise Colas a entrepris une démarche partenariale supplée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et propose à la Métropole de Lyon de déployer à titre expérimental ce procédé sur des sections de voies de différentes natures et usages, dans le périmètre de la Métropole afin d'apprécier l'efficacité du produit.

Cette étude expérimentale se déroulerait sur 3 ans.

L'objectif de cette étude est de mesurer, évaluer et suivre l'évolution de ce procédé dans des conditions réelles. Les résultats correspondants seraient utilisables par tous les partenaires et permettraient en particulier à la Métropole de faire évoluer ses préconisations techniques. En effet, si l'expérimentation s'avère concluante, l'usage systématique de ce type de produit pourrait être intégré dans les marchés de travaux et d'entretien de la direction de la voirie avec des objectifs de pérennité.

La convention d'étude a pour objectif de fixer les rôles de chaque partenaire dans la mise en oeuvre et le suivi de l'étude expérimentale. Les couts d'application du produit seraient à la charge exclusive de l'entreprise Colas ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'étude expérimentale d'un nouveau procédé d'entretien et de rénovation pour les surfaces minérales de voiries,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et l'entreprise Colas définissant, notamment, les rôles de chaque partenaire dans la mise en œuvre et le suivi de l'étude expérimentale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.